Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 048-214800708-20260827-27082026DELIB08-DE

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 août 2026

Membres en exercice : **15**
Présents : **10**
Votants : **15**
Votes pour : **15**
Votes contre : **0**
Absentions : **0**

Date de convocation : 21/08/2026
Date d'affichage : 21/08/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept août à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Pierre-Emile SYLVAIN, maire.

Étaient présents : Pierre-Emile SYLVAIN - Guillaume MARTIN - Krystelle PONTIER - Christophe RICOU - Robert QUISSAC - Olivier MERLE - Magalie SAVOIE - Clarisse DELMAS - Killian THERON - Agnès GHIO
Secrétaire de séance : Robert QUISSAC
Absents :
Excusés : Amélie CAYROCHE - Justine MALLET - Camille BELIN - Philippe LELARD - Alexandre MERLEN
Procurations : Procuration de Amélie CAYROCHE à Clarisse DELMAS - Procuration de Justine MALLET à Guillaume MARTIN - Procuration de Camille BELIN à Christophe RICOU - Procuration de Philippe LELARD à Krystelle PONTIER - Procuration d'Alexandre MERLEN à Agnès GHIO

****

27082026- Délib-08

Objet : **Personnel communal – Modification du tableau des emplois au 16 octobre 2026.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 048-214800708-20260827-27082026DELIB08-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-après ;

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 16 octobre 2026 ;

Cadres ou emplois	Catégorie	Situation actuelle	A pourvoir au 16 octobre 2026	Dont Temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
• **Adjoint Administratif**	**C**	**1**	**0**	**17h30 hebdomadaires**
• **Rédacteur Territorial**	**B**	**1**	**0**	**35h**
FILIERE TECHNIQUE				
• **Adjoint Technique Territorial**	**C**	**3**	**2**	**Dont 1 poste à 28h déjà existant, 1 poste à 19h00 créé, 1 poste à 17h30 créé. Ces deux emplois à 19/35ème et 17,5/35 peuvent être occupés par des contractuels.**
• **Adjoint Technique Principal Territorial de 1er classe**	**C**	**2**	**0**	**Dont 1 poste à 24h30**
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
• **Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles**	**C**	**1**	**0**	**1 poste à 22h**
TOTAL		**8**	**2**	

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Pierre-Emile SYLVAIN

Le secrétaire de séance,
Robert QUISSAC

MAIRIE DE GRANDRIEU (LOZERE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr